

19RUECHANEZ
Société civile immobilière au capital de 100 euros
59, rue de Ponthieu, Bureau 326
75008 Paris
940 203 409 RCS Paris

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
LE 8/04/2025
A 11 :30 HEURES

Les associés de la société **19RUECHANEZ**, société civile immobilière au capital de 100 euros, divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro (ci-après la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à PARIS (75008) 59, rue de Ponthieu, Bureau 326, conformément à l'article 16 des statuts de la Société, sur convocation verbale faite par la gérance en date du **LE 8/04/2025**, tous les associés étant présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benjamin NABET, gérant (ci-après, le « **Président** »).

Le Président constate que :

Monsieur Benjamin NABET est titulaire de la nue-propriété de 50 parts
La société R&B est titulaire de l'usufruit de 50 parts
La société R&B est titulaire de la pleine propriété de 50 parts

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer, l'ensemble des associés étant présents.

Les associés reconnaissent avoir été régulièrement convoqués et en donnent décharge au Président.

Les associés déclarent donner acte au Président de ses déclarations et confirment avoir usé, à leur entière satisfaction, du droit de communication qu'ils détiennent des lois et règlements en vigueur.

Le Président, rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la cession de la pleine propriété de 49 parts sociales et de l'usufruit de 50 parts sociales détenues par Monsieur Benjamin NABET et d'une part sociale détenue en pleine propriété par Madame Raphaëlle ATLAN NABET au profit de la société R&B ;
- Modification corrélative des statuts de la Société ;
- Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés constate la cession, par acte sous seing privé daté du 20 mars 2025 :

- de la pleine propriété des 49 parts sociales de la Société numérotées de 1 à 49 détenues par Monsieur Benjamin NABET ;
- de l'usufruit des 50 parts sociales numérotées de 50 à 99 détenues par Monsieur Benjamin NABET ; et
- de la pleine propriété de la part sociale numérotée 100 détenue par Madame Raphaëlle ATLAN NABET.

La cession desdites parts a été réalisée dans son intégralité au profit de la société **R&B**, société par actions simplifiée au capital social de 10.108.620 €, dont le siège social est situé au 59 Rue de Ponthieu, Bureau 326, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 919 686 832.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède nécessitant la modification des statuts de la Société, décide de procéder à la modification de la rédaction de l'article intitulé « **Article 7 Capital social** » ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 7 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 100 euros.

A la constitution de la société, il était divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale unitaire de 1 euro, numérotées de 1 à 100, lesquelles sont détenues par les associés de la manière suivante :

<i>- M. Benjamin NABET</i>	<i>99 parts sociales</i>	<i>numérotées de 1 à 99</i>
<i>- Mme Raphaëlle ATLAN NABET</i>	<i>1 part sociale</i>	<i>numérotée 100</i>

TOTAL DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL 100 parts sociales

À la suite d'un acte de cession de parts sociales intervenu en date du 20 mars 2025, par lequel M. Benjamin NABET a cédé à la société R&B la pleine propriété des 49 parts sociales numérotées de 1 à 49 ainsi que l'usufruit des 50 parts sociales numérotées de 50 à 99, et Mme Raphaëlle ATLAN NABET a cédé à la société R&B la pleine propriété de la part sociale numérotée 100, le capital est désormais réparti comme suit :

- La société R&B : la pleine propriété de 50 parts sociales numérotées de 1 à 49 et 100*
- La société R&B : l'usufruit de 50 parts sociales numérotées de 50 à 99*
- M. Benjamin NABET : la nue-propriété de 50 parts sociales numérotées de 50 à 99*

TOTAL DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL : 100 parts sociales

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que toutes les formalités requises par la loi qui seront les suites ou les conséquences des résolutions qui précèdent, seront faites sous la diligence et la responsabilité de la gérance qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toute formalité pouvant être effectuée par une personne autre que l'un des cogérants ou son mandataire spécial.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, ET PERSONNE NE DEMANDANT PLUS LA PAROLE, LA SEANCE EST LEVEE.

DE TOUT CE QUE DESSUS, IL A ETE DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL QUE LES ASSOCIES ET LE GERANT ONT SIGNE APRES LECTURE.



La gérance
Monsieur Benjamin Nabet



R&B
Représentée par Monsieur Benjamin Nabet,
Président



Monsieur Benjamin NABET
Associé de la Société